



Huissier bloque mon accident de travail

Par **azerty13**, le **10/06/2012** à **14:38**

Bonjour, je suis en accident de travail (accident de trajet) depuis le 22 février 2012, à ce jour je n'est toujours pas reçu un euro. Il y a trois jours j'ai reçu une lettre provenant de l'assurance maladie me signalant que je devais 9097 euro à une personne pour des dommages et intérêt. Je commençais déjà à les rembourser avant cet accident et je m'étais arrangé avec ma SPIP (Service Penitentiaire Insertion Professionnel) pour lui payer par mandat cash 100 euro par mois, mais depuis mon accident je n'ai plus rien payer à la victime car j'attendais qu'on me paye mon accident de travail. ma question est la suivante : avons nous le droit de bloquer 4 mois d'accumulation d'accident de travail, et combien (en pourcentage) peuvent-ils prendre au maximum sur mon accident de travail ? je signale que actuellement je suis encore en fauteuil roulant, je suis endetté à cause de cette histoire et je n'en peux plus ...
merci d'avance de m'aider !

Par **pat76**, le **10/06/2012** à **16:14**

Bonjour

Il y a eu un jugement contre vous qui permet au huissier de vous saisir vos indemnités journalières ?

Par **azerty13**, le **11/06/2012** à **11:33**

a ma connaissance non ! j'ai reçu aucun courrier parlant de sa . aujourd'hui j'ai appelé le service contentieux et l'assurance maladie qui me dis d'attendre 48h pour savoir si je pourrais être payé donc j'attends

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **15:24**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception au huissier dans laquelle vous lui demandez de vous adresser la copie du titre exécutoire qui lui permet de vous saisir.

Par **azerty13**, le **15/06/2012** à **13:09**

ok je vous remercie beaucoup et désolé pour le temps que je mets à répondre .. je donnerai des nouvelles concernant cette affaire une fois que l'huissier me répondra

Par **pat76**, le **15/06/2012** à **14:55**

Bonjour azerty

Vous pouvez également prendre contact avec le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez afin de lui expliquer votre situation.

Il pourra selon vos explications, faire suspendre la saisie.